REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Adopté par délibération du Conseil Municipal du <u>PRENANT EFFET A CETTE DATE</u>

24 JUIN 2022

CONTACTS SERVICE PERISCOLAIRE

Coordinatrice service périscolaire 06.42.61.19.97

periscolaire@mairie-chabeuil.fr

Inscription service périscolaire 06.87.48.48.04

<u>regie.cantine@mairie-chabeuil.fr</u>

TITRE I - DES SERVICES PERISCOLAIRES

Article 1er - Généralités

Les services périscolaires sont des services facultatifs proposés par la commune de Chabeuil les jours d'école. Ils concernent :

- Le restaurant scolaire
- La garderie périscolaire des matins et soirs à Parlanges
- L'aide aux devoirs

Les services périscolaires permettent d'offrir aux familles des solutions d'accueil pour leur(s) enfant(s) tous les jours de la semaine de **7h30 à 08h30** et de **16h30 à 18h30**.

Ces services viennent en complément de ceux offerts par la Maison de l'Enfance pour le secteur de Chabeuil Centre.

Article 2 – Accès aux services périscolaires

Les services sont ouverts à tout enfant fréquentant une école publique de la ville, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Un enfant ne pourra être admis aux services uniquement s'il est régulièrement scolarisé et :

- est amené à être régulièrement présent en classe à l'issue du service périscolaire du matin ou du midi
- a effectivement été présent en classe en amont du service périscolaire du midi ou de l'après-midi

En aucun cas un enfant ne pourra être admis en service périscolaire sans lien direct avec sa présence effective en classe.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par la coordinatrice du service, il ne sera pas permis aux parents de récupérer les enfants ni de venir les voir en dehors des heures prévu(e)s.

TITRE II – DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 3 – Horaires et sites de la restauration scolaire

La restauration scolaire est proposée sur les sites et aux horaires suivants :

- Chabeuil Centre

- o Adresse:
- o Horaires: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 13 h 45

Parlanges

- Adresse :
- o Horaires: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h30 à 13 h 30

Article 4 - Objectifs de la restauration scolaire

La restauration scolaire a pour objectif de permettre d'assurer un accueil des enfants durant le temps de la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis durant la pause méridienne.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité
- Un temps de découverte et de diversité à l'alimentation.

<u>Article 5 – Fabrication des repas</u>

Les repas sont fabriqués par les cuisiniers municipaux du restaurant scolaire de Chabeuil centre. La commune développe ainsi une démarche qualité au niveau des produits utilisés en faveur d'une saine alimentation. Des aliments biologiques sont régulièrement introduits dans la composition des repas.

Les repas du restaurant scolaire de Parlanges sont livrés tous les jours en liaison chaude par le personnel municipal.

Article 6 - Composition des repas

Conformément à la réglementation, le restaurant scolaire fournit des repas à quatre composantes au minimum réparties entre :

- une entrée
- un plat protidique (viande, poisson ou oeuf) et un accompagnement
- un produit laitier
- un dessert.

Le menu est identique pour les enfants en maternelle et en élémentaire. Seul le grammage est adapté à l'âge de l'enfant.

Les menus sont disponibles chaque mois sur le site Internet de la ville. Ils sont également affichés dans chaque école et dans les 2 restaurants scolaires.

En cas de force majeure, les menus pourront être modifiés de façon à assurer la continuité du service.

Article 7 - Commission « Menus »

Une commission « Menus » composée du maire ou de son représentant, des délégués d'associations de parents d'élèves et du responsable de la restauration scolaire est constituée au début de chaque année scolaire. Cette commission se réunit environ 1 à 2 fois par année scolaire pour examiner les menus et fait part des remarques et suggestions les concernant.

TITRE III - DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Article 8 – Lieux et horaires des garderies périscolaires

Les services de garderie périscolaire sont accessible à l'école Jérôme Cavalli à Parlanges le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 en arrivée et départ échelonnées.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'écoles et sont encadrés par le personnel municipal mis à disposition.

Pour les enfants de Chabeuil centre, le service périscolaire est réalisé à la Maison de l'Enfance par le prestataire suivant:

Directrice de la farandole

04.75.25.97.80

□ nelly.jacquemond@leolagrange.org

Article 10 - Objectifs pédagogiques

Des objectifs pédagogiques et éducatifs sont donnés à l'équipe d'animation encadrés par une coordonnatrice garante du respect de ces objectifs. Ils consistent à permettre, à côté de la solution de prise en charge des enfants pour les parents concernés par une organisation professionnelle complexe, d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé et rassurant où ils pourront :

- S'adapter au rythme de leur journée par des temps de pause et de liberté encadrés
- Vivre pleinement ces temps pour favoriser pleinement l'épanouissement social

TITRE IV - DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Article 11 - Objectifs de l'aide aux devoirs

L'objectif pédagogique de l'aide aux devoirs est de permettre un accompagnement visant spécialement les enfants en primaires à faire leurs exercices en axant sur les items suivants :

- Travailler et faciliter la mémorisation
- Vérifier la bonne réalisation des exercices
- Aider l'élève à mieux s'organiser.

Les enfants sont accueillis dans les locaux des écoles, et sont encadrés par le personnel municipal mis à disposition. Des objectifs pédagogiques et éducatifs sont donnés à l'équipe d'animation encadrés par une coordonnatrice garante du respect de ces objectifs.

Article 12 – Horaires de l'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs aura lieu selon les horaires suivants :

- Chabeuil Centre :
 - o Le lundi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 du CE2 au CM2
 - o Le Mardi et vendredi 16 h 30 à 18 h 30 du CP au CE1
- Parlanges :
 - o Le lundi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 du CE2 au CM2
 - o Le Mardi et vendredi 16 h 30 à 18 h 30 du CP au CE1

Article 12 - Inscriptions à l'aide aux devoirs

Le service d'aide aux devoirs dispose de 14 places par groupe. L'inscription se fait auprès du service Périscolaire.

Un enfant ne peut être inscrit que pour une période allant de vacances à vacances scolaire, afin de permettre d'ouvrir le service au plus grand nombre. Si un enfant inscrit nécessite une poursuite de l'aide aux devoirs, cela reste possible sous réserve :

- Du constat partagé entre les équipes de l'aide aux devoirs et les parents
- De la disponibilité des places sur la période suivante pour le groupe et l'école concernée
- De l'accord de la municipalité

TITRE V – Gestions spécifiques

<u>Article 13 – Principes du Service Minimum d'Accueil (SMA)</u>

La loi sur le Service Minimum d'Accueil (SMA) dans les établissements scolaires impose aux communes la mise en place d'un service minimum dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école.

Lorsque la Ville de Chabeuil organise un SMA, les enfants sont pris en charge toute la journée (c'est à dire sur le temps scolaire de 8h30 à 16h30) par du personnel communal dans un espace désigné sur la fiche d'inscription d comme lieu d'accueil du SMA.

Les responsables légaux auront l'obligation de remplir au préalable la fiche d'accueil « SMA» qui sera mise dans le cahier de votre enfant par son enseignante .

Toutes les informations relatives aux modalités d'organisation du SMA seront disponibles sur le portail famille dans l'onglet info au plus tard la veille de l'organisation du SMA

En cas de grève du personnel communal, les services périscolaires pourraient être impactés.

Si le service de restauration et/ou d'accueil du matin/soir ne peuvent pas être assurés, une information sera mise en ligne sur le site de la Ville et relayée sur les écoles concernées

<u>Article 14 – Le Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)</u>

Le Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il n'est pas possible d'adapter les menus servis à d'éventuelles contre-indications médicales ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les repas servis.

Cependant, les parents pourront fournir un panier repas dans le cadre de la mise en place d'un P.A.I.

Ainsi, pour la sécurité de leurs enfants atteints de troubles de la santé, les parents concernés sont donc dans l'obligation d'élaborer un PAI en partenariat avec le directeur d'établissement, le médecin scolaire, le médecin allergologue et l'élu(e) responsable du service périscolaire.

TITRE VI – Admissions, inscriptions et discipline

Article 15 - Conditions d'admission et Inscription des enfants pour les services périscolaires

L'inscription préalable est **obligatoire.** Le service propose une inscription annuelle, mensuel ou occasionnelle

Pour être admises, les familles devront avoir établi un dossier complet :

- Pièces justifiant du quotient familial CAF.

Lors de l'inscription, les parents se muniront obligatoirement de la dernière attestation CAF fixant le quotient familial de la famille.En l'absence de ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué. D'une manière générale, la CAF établit un calcul annuel en début d'année N, basé sur les revenus N-2 déclarés l'année N-1.

Aussi, une nouvelle attestation sera obligatoirement sollicitée au début de chaque année civile et devra être fournie avant le 20 février pour une application à compter du mois de février. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toutefois, en cas de modification importante survenant en cours d'année dans la situation de la famille et générant une modification du quotient familial, le nouveau QF et le tarif correspondant prendront effet dès le 1_{er} jour du mois suivant la remise de ce document et aucun **effet rétroactif ne sera possible sur la facturation.**

- Un Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une fiche de renseignements

Pour les élèves déjà scolarisés, la fiche d'inscription aux services périscolaire est mise dans le cahier de votre enfant **début juin** avec une date retour.

Pour les nouveaux arrivants : Les inscriptions seront effectuées début juin par mailet une fiche d'inscription aux services périscolaire sera adressée à cette occasion.

La fiche de renseignement doit être soit déposé dans les boîtes aux lettres de l'un des deux restaurants scolaires (Chabeuil centre : 6 rue Paul Jacques Bonzon - 26120 Chabeuil /

Parlanges: 31 chemin des Moissons - Parlanges - 26120 Chabeuil), soit transmis par courriel: regie.cantine@mairie-chabeuil.fr

Suite à cette inscription, Chaque famille sera destinataire d'un code d'accès pour son portail famille qui est valable toute la scolarité de son enfant.

Les demandes faites directement en ligne recevront une confirmation par les gestionnaires du service. Pour éviter tout gaspillage mais aussi pour prévoir la quantité de repas suffisante et gérer les effectifs, les inscriptions et les modifications peuvent être modifiées sans facturation au plus tard 7 **jours francs** avant l'évènement à modifier.

Pour les familles ne disposant pas d'accès internet ou pour des demandes exceptionnelles ne pouvant plus être acceptées en ligne en raison du délai dépassé, il convient de contacter le service au numéro indiqué en fin du présent règlement.

Les modifications doivent rester exceptionnelles et ne seront accordées que pour les cas suivants :

- Médicale
- Evènement professionnel :
- Congés, perte ou changement d'emploi...

Article 16 - Prix des services

Le prix des services est fixé en application d'un arrêté municipal.

Les tarifs applicables aux enfants dont les parents sont domiciliés à Chabeuil dépendent du quotient familial tel que défini par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

La tarification applicable est déterminée en fonction du domicile déclaré et non pas du lieu d'exercice d'une activité professionnelle.

Les enfants en famille d'accueil, ou inscrits en UliS bénéficieront du tarif appliqué aux familles domiciliées à Chabeuil.

Le tarif applicable pour les PAI est prévu dans la grille tarifaire sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

<u>Article 16 – Situation dérogatoires</u>

- **Grève** : l'inscription des enfants dont les enseignants sont en grève non remplacé sera automatiquement annulée, **sauf disposition contraire émise par la famille**. Le service annulé ne sera pas facturé.
- **Maladie**: le repas des enfants absents pour raison médicales ne sera pas facturé à partir du jour où le service de restauration aura été prévenu de l'absence de l'enfant **et** sous réserve que la famille remet un certificat médical.

Article 17 - Règlement des prestations

Les prestations (restaurant scolaire, garderies, aide aux devoirs) seront réglées selon les modes de paiement suivants :

- Par prélèvement automatique entre le 10 et le 15 de chaque mois, à terme échu. Une autorisation de prélèvement devra être complétée en début d'année scolaire et être jointe accompagnée d'un RIB lors de la remise du dossier d'inscription.
- Par chèque libellé au nom du Trésor Public
- Par carte bancaire soit en ligne sur <u>www.payfip.gouv.fr</u> soit avec le système DATAMATRIX (QR Code en bas de votre facture) chez les buralistes seulement à partir du 10 du mois.
- En espèces avec le système DATAMATRIX (QR Code en bas de votre facture) chez les buralistes seulement à partir du 10 du mois.
- Par espèces, par Cesu (non dématérialisés), chèques ou par carte bancaire en vous rendant directement à la trésorerie de Valence Agglomération ou en postant le règlement accompagné du coupon en bas de la facture à :

Trésorerie de Valence Agglomération 25 avenue de Romans BP 1012 26015 VALENCE Cedex

Toute annulation hors délais ne sera pas prise en considération. Il est rappelé que tout repas commandé est dû.

Les parents plusieurs fois retardataires dans les paiements ou ne respectant pas les modalités d'admission ou d'inscription évoquées précédemment s'exposent au refus d'inscription de leurs enfants.

Article 18- Comportement des enfants sur les services périscolaires

Afin que l'ensemble de ces temps demeure un moment de détente, de repos et de convivialité, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite. Un comportement **poli, respectueux et discipliné** est attendu de chaque enfant.

La santé et la sécurité des enfants supposent que les enfants se comportent en respectant les règles élémentaires de bonne conduite et notamment les consignes données par les agents de service. Les services périscolaires sont organisés pour offrir aux parents le maximum de facilités dans leur organisation familiale et professionnelle. Cela nécessite un travail important des équipes d'accompagnement et d'animation. Il est donc demandé aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) aient un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel.

Les enfants indisciplinés feront l'objet des sanctions suivantes :

Situation d'indiscipline	Mesure
Non-respect des règles de vie en	Rappel verbal au règlement suivi d'un
collectivité, comportement bruyant et	1 ^{er} avertissement écrit
non policé, refus d'obéissance,	
remarques déplacées ou agressives	
envers le personnel ou les camarades	
Persistance du non-respect des règles	2 ^{ème} avertissement
de vie en collectivité, dégradations	Rendez-vous avec la famille avec L'élu
mineures des biens, comportement	et la coordinatrice
insultant envers le personnel ou les	
camarades	Possibilité d'exclusion
Persistance du non-respect des règles	3eme avertissement
de vie en collectivité, menaces vis-à-vis	
des personnes, dégradations	Rendez-vous avec la famille pour
volontaires des biens, manquement	Exclusion
grave	

Ces mesures n'interviendront qu'après que les parents de l'intéressé(e) aient fait connaître leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

TITRE VII – Dispositions diverses

Article 19 - Responsabilité et assurance

Tout dommage causé par un enfant à un tiers mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit au moment de l'inscription une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leurs enfants **et** une assurance extra-scolaire. Cette attestation devra être fournie avec le dossier d'inscription complet.

En cas d'évènement grave, accidentel, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de service pourra confier l'enfant au SAMU ou aux Pompiers afin d'être conduit au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Ville s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais.

Pour cela, les parents s'engagent à prévenir dès que possible tout changement d'adresse ou de téléphone.

Article 20 : Contacts

Responsable service périscolaire

9 06.42.61.19.97

periscolaire@mairie-chabeuil.fr

Inscription service périscolaire

9 06.87.48.48.04

regie.cantine@mairie-chabeuil.fr

Article 21 - Acceptation du présent règlement

Les parents, qui inscrivent leurs enfants aux services périscolaires de Chabeuil, acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect de ce dernier.	
*	
e soussigné(e), responsable légal(e) de :	
- Prénom Nom - Prénom Nom - Prénom Nom - Prénom Nom	
certifie avoir lu et accepté le présent règlement intérieur des services périscolaires.	
Date :	
Signature :	